

---

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

---

1<sup>er</sup> JOM de l'année

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
 Changement d'Adresse 50 francs  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 (IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO)  
 Principauté de Monaco  
 Téléphone : 021-79 — 032-25

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Message de Noël de S.A.S. le Prince Souverain transmis directement de Wilmington (U.S.A.) sur les antennes de Radio Monte-Carlo, le 24 décembre à 21 h. 35 (p. 1).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

*L'Arbre de Noël au Palais Princier (p. 1).*

#### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

*Avis concernant les commerçants et industriels (p. 1).*

#### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

*Circulaire des Services Sociaux 55-47 relative au lundi 2 janvier, journée chomée (p. 1).*

#### INFORMATIONS DIVERSES

*A la Société de Conférences (p. 2).*

*« Pour Lucrèce » au Théâtre de Monte-Carlo. (p. 2).*

*Le « London's Festival Ballet » à Monte-Carlo (p. 2).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 3 à 8).**

#### MAISON SOUVERAINE

*Message de Noël de S.A.S. le Prince Souverain transmis directement de Wilmington (U.S.A.) sur les antennes de Radio Monte-Carlo, le 24 décembre à 21 h. 35.*

Mes Chers Amis,

Pour quelques instants, la grande distance qui me sépare de la Principauté et de vous semblera inexistante grâce à la radiodiffusion.

Ma pensée ce soir est avec vous. En cette veille de fête, elle s'intensifie plus encore et prend une valeur nouvelle.

Il m'est difficile de vous exprimer ma joie et mon enthousiasme de me trouver en Amérique, mais je puis vous assurer que partout j'ai trouvé un accueil magnifique de cordialité et de sympathie.

Plus d'une fois, j'aurais voulu que vous soyez tous auprès de moi pour voir et entendre ce que j'ai vu et entendu dans ce pays grand par ses proportions, mais grand par son cœur aussi.

La Principauté est connue et aimée de tous ici et cette sympathie acquise spontanément me paraît un précieux garant pour l'avenir.

Cette preuve d'estime d'une si grande nation doit être pour nous le stimulant nous encourageant à amplifier notre effort d'équipement technique, dans un esprit de meilleur accueil de nos amis fidèles à nos traditions et au renom de notre Pays.

Que cette fête de Noël, qui est la fête de l'espérance, ait pour vous comme elle a pour moi cette signification profonde de confiance en l'avenir de la Principauté pour que celle-ci prospère et s'embellisse dans le calme et la concorde.

Que la Principauté s'embellisse et prospère dans une ambiance de calme et de concorde.

Que cette année nouvelle efface les erreurs passées et que Dieu continue à nous marquer sa préférence en nous guidant et en nous protégeant durant l'année 1956, comme il l'a toujours fait.

Bon Noël, mes chers amis, et que l'année nouvelle apporte à chacun de vous la joie et le bonheur.

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

*L'Arbre de Noël au Palais Princier.*

Bien qu'absent de la Principauté, S.A.S. le Prince Souverain a tenu à ce que la Fête traditionnelle de l'Arbre de Noël qu'il organise chaque année pour les enfants monégasques de 3 à 12 ans se déroule au Palais Princier.

Cinq cents garçons et filles auxquels s'ajoutaient les enfants du personnel du Palais, réunis dans une salle spécialement décorée et fleurie à leur intention, ont participé à un goûter, suivi d'une distribution de jouets et friandises effectuée par S. Exc. Mgr Gilles Barthe, Evêque de Monaco, assisté des Membres de la Maison Souveraine.

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

#### Avis concernant les commerçants et industriels.

Les commerçants et industriels assujettis aux taxes sur le chiffre d'affaires et qui bénéficiaient du régime du forfait, ont été individuellement informés de la dénonciation de leur contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956.

En vue de la conclusion d'un nouvel accord — (valable deux ans) — les intéressés doivent obligatoirement retirer à la Recette Principale des Taxes, un bulletin de renseignements et la notice explicative s'y rapportant. Ce bulletin, qui tient lieu de demande, devra être complété, signé et déposé au même guichet avant le 31 janvier 1956.

Peuvent également demander leur admission au forfait, les commerçants et industriels qui ont exercé pendant l'année entière et dont le chiffre d'affaires total n'a pas excédé 4 millions pour les affaires de prestations de services et 15 millions pour les affaires de vente et de consommation sur place. Les bulletins de renseignements devront être déposés dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Ne peuvent être admis au régime forfaitaire :

- 1°) Les producteurs assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 2°) Les revendeurs qui facturent la taxe sur la valeur ajoutée aux producteurs ;
- 3°) Les entrepreneurs de travaux immobiliers ;
- 4°) Les exportateurs.

### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

#### Circulaire des Services Sociaux 55-47 relative au lundi 2 janvier, journée chômée.

Il est rappelé aux employeurs et aux salariés que le 1<sup>er</sup> janvier tombant un dimanche, le lundi 2 sera fête légale conformément aux prescriptions de l'Ordonnance-Loi n° 169 du 23 février 1933.

En conséquence, les stipulations suivantes de l'article 11 de la Convention Collective Nationale de Travail, qui ne concernent pas le personnel domestique, s'appliquent à cette journée chômée :

1°) Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée, à la semaine et à la quinzaine et à la quinzaine n'ont pas droit au paiement de ce jour chômé.

Par contre, la rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

2°) Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne sera pas chômée, ou en cas de récupération :

a) elle sera payée, pour le personnel rémunéré selon les modalités du 1°), sur la base du salaire journalier, majoré de 100%.

b) le personnel rémunéré au mois recevra, en sus du salaire mensuel, une rémunération égale au 1/25 dudit salaire.

La Direction des Services Sociaux estime que ce communiqué étant publié par la presse à leur intention, les employeurs et salariés intéressés n'ont qu'à en prendre connaissance sans avoir à téléphoner au Service.

### INFORMATIONS DIVERSES

#### La Société de Conférences.

Le 19 décembre, André Roussin, l'auteur le plus « joué » depuis quelques années, a ouvert le cycle des « Grandes Conférences ».

« Le théâtre et les problèmes de notre temps », tel était le titre qu'André Roussin avait donné au subtil exposé, par lequel il conclut que le théâtre n'influence jamais son époque, pas plus d'ailleurs qu'une époque n'influence son théâtre.

\*\*\*\*

Le mercredi 21, M. Etienne Frois, Professeur au Lycée de Monaco a vagabondé « Autour du Prix Goncourt ».

Avec beaucoup d'humour, M. Frois a présenté au public, comme un héraut de foire, la grande parade de fin d'année, connue sous le nom de « course aux prix ».

Place Gaillon, chez Drouant, tout le matériel publicitaire étant en place, les personnages du numéro solennel défilent sous les éclairs des flashes.

Le grand mérite du conférencier est d'avoir, en un si court laps de temps, fait revivre les silhouettes d'Edmond et Jules de Goncourt dans l'atmosphère du naturalisme ; passé en revue tous les lauréats du Prix Goncourt depuis J.A. Nau (1903) jusqu'à Roger Ikor (1955) et tous les membres de l'Académie Goncourt depuis sa création ; évoqué la fièvre du premier lundi de décembre ; analysé les thèses des partisans et adversaires du Prix ; fait allusion enfin aux quelque six cents récompenses officielles décernées chaque année en France.

\*\*\*

Le 22 décembre, dans le cycle « Connaissance des Pays » un film ayant pour titre « Sur les Sentiers du cercle polaire » a familiarisé le public de la salle des Variétés avec les paysages lumineux de la Norvège.

#### « Pour Lucrèce » au Théâtre de Monte-Carlo.

Peut-on raconter une pièce de Jean Giraudoux ? on risque hélas de n'en point suggérer le plus minime reflet, tant elle vaut par la richesse des pensées exprimées dans chaque réplique et la splendeur de la forme.

Mieux vaut réserver ses humaines louanges — plutôt qu'au divin poète — à ses parfaits interprètes et surtout à Monique Mélinand (Lucile), Claude Gensac (Paola), Jean Martinelli (Le comte Marcellus), Jacques François (Armand), Guy Kormier (Le procureur impérial).

#### Le « London's Festival Ballet » à Monte-Carlo.

Le London's Festival Ballet, placé sous le patronage de S.A.S. la Princesse Marie-Louise d'Angleterre et présenté par Eugène Grunberg, vient de donner, Salle Garnier, à l'occasion des fêtes de fin d'année, une série de représentations au programme desquelles étaient inscrits, outre des classiques, comme *Shéhérazade*, *Casse-Noisette*, *Le Lac du Cygne*, *Giselle*, *Prince Igor*, de remarquables créations comme *Napoli* et surtout *La Esmeralda*, de Nicolas Beriosoff.

## Insertions Légales et Annonces

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 10 décembre 1955, la société en nom collectif « NARMINO & Cie », dont le siège social est n° 25, Avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a acquis de la société en nom collectif « PASQUIER Fils & Cie », dont le siège social est n° 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs exploité n° 4, rue des Iris, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société acquéreur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 12 octobre 1955, M<sup>me</sup> Madeleine Marie FERRERO, commerçante, épouse de Monsieur Dominique OSCARE, demeurant à Monte-Carlo, 26, Avenue de l'Annonciade, a cédé à Madame Charlotte Pascalline FERRARI, teinturière, épouse de Monsieur Adolphe Henri MELLETON, cuisinier, avec lequel elle demeure à Monaco, 4, rue Sainte-Suzanne, un fonds de commerce de dépôt de teinturerie, repassage, bureau de commandes, sis à Monte-Carlo, Boulevard d'Italie n°5.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### APPORT DE BAIL COMMERCIAL

*Première Insertion*

Aux termes de l'article 5 des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION DE PRODUITS INDUSTRIELS ELECTRONIQUES ET NUCLÉAIRES EN EUROPE » en abrégé « SELECTEUR », au capital de 5.000.000 de francs et siège social n° 30, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, M. Jean-Charles BLOCH, industriel, demeurant n° 4, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, a fait apport à ladite société du droit au bail qui lui a été consenti par la société civile immobilière « LE LABOR », dont le siège social est à Monte-Carlo, 30, Boulevard Princesse-Charlotte, pour le temps qui en reste à courir à dater de ce jour jusqu'au 31 décembre 1963, d'un local au troisième étage de l'immeuble Le Labor.

Oppositions s'il y a lieu, au siège dudit local, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### AVIS DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 14 novembre 1955, la Société anonyme dite « SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE L'HOTEL DES COLONIES », dont le siège social est à Monaco, 2, rue de la Scala, a donné à partir du 15 novembre 1955, pour une durée d'un an, la gérance libre d'un fonds de commerce de restaurant dénommé « Restaurant des Colonies » situé à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, à Monsieur François Xavier SCHNEIDER restaurateur et Madame Joséphine Catherine MARCINKOWSKA, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de cent cinquante mille francs.

Monsieur et Madame SCHNEIDER, seront seuls responsables de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleurs de faire oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

*Signé* : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**AVIS DE GÉRANCE LIBRE**  
*Prémère Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco le 12 septembre 1955, Madame Reine RAVIOLA commerçante, Veuve de Monsieur Joseph Jean CELLARIO, demeurant à Monte-Carlo, 3, avenue Saint-Laurent ; Monsieur Louis René Jean Joseph CELLARIO, employé demeurant à Monte-Carlo, 8, Passage Grana ; et Mademoiselle Josette Marguerite Rose Anna CELLARIO, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 3, Avenue Saint-Laurent, ont donné à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1955, pour une durée de trois ans, la gérance libre du fonds de commerce de droguerie et vente d'essence, sis à Monte-Carlo, 19, boulevard d'Italie, à Mademoiselle Georgette Louise Charlotte PATURET, sans profession, demeurant à Monte-Carlo, 19, avenue de l'Annonciade.

Ledit contrat prévoit le versement d'un cautionnement de deux cent mille francs.

Mademoiselle PATURET sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers des bailleurs de faire oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

*Signé* A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**  
*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu, le 29 octobre 1955, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M. André POUZALGUE, commerçant et M<sup>me</sup> Eugénie RAYNAL, son épouse,

demeurant ensemble n<sup>o</sup> 7, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, ont concédé en gérance libre à M. Auguste CENNI et M<sup>me</sup> Antoinette PALLESCHI, son épouse, demeurant précédemment à Montevideo, et actuellement, 7, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de buvette et restaurant, précédemment connu sous le nom de « PAM PAM » et actuellement « FRASCATI » exploité Palais de la Scala, rue de la Scala, à Monte-Carlo, pour une durée d'une année à compter du 15 décembre 1955.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de Un Million de Francs.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.  
Monaco, le 2 janvier 1956.

*Signé* : J. C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE FONDS DE COMMERCE**  
*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le 19 septembre 1955, M<sup>me</sup> Cléonice RICCO, commerçante, épouse de Monsieur Alfred Louis AMBROGGI, électricien, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 5, rue des Orchidées, a vendu à M<sup>lle</sup> Maria MIGLIASSO, employée demeurant à Monte-Carlo, 9, rue des Orchidées, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente de lait, fruits et légumes, vente de vins et liqueurs en bouteilles à emporter, sis à Monte-Carlo, 9, rue des Orchidées.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

*Signé* : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**ADJUDICATION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Deuxième Insertion*

Suivant procès-verbal dressé le 18 novembre 1955, par le notaire soussigné, et suivi d'un procès-verbal de non surenchère du 6 décembre suivant,

M. Joseph-Antoine BESSON, employé à la S.B.M., demeurant n° 10, rue Basse, à Monaco-Ville, a été déclaré adjudicataire d'un fonds de commerce d'achat et vente d'automobiles, motocyclettes, bicyclettes, neuves et d'occasion, etc..., exploité nos 3 et 5, rue Langlé, à Monaco-Condamine, et dépendant de la saisie des époux DELTHIL-CASSAGNAVERE.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : J. C. RBY.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

## Société Anonyme pour le Financement de l'Industrie Automobile et du Commerce

Société anonyme au capital de 60.000.000 de francs

en abrégé : S. A. F. I. A. C.

### MODIFICATION AUX STATUTS AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 30, boulevard Princesse Charlotte, le 24 février 1955, les actionnaires de la Société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ ANONYME POUR LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE ET DU COMMERCE » ont décidé :

1<sup>o</sup>) d'augmenter le capital social de 60.000.000 à 110.000.000 francs ;

2<sup>o</sup>) d'attribuer un vote plural aux 110.000 actions, chaque action devant disposer dans les assemblées futures de dix voix ;

3<sup>o</sup>) d'apporter aux articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société les modifications suivantes :

#### « Article 6.

Les cent dix mille actions de dix mille francs chacune, portant les nos 1 à 110.000 bénéficieront d'un droit de vote plural, à l'exclusion de toutes autres. Chacune d'elles conférera dix voix lors des assemblées générales, une seule voix étant attribuée aux autres actions.

Le capital social pourra être porté en une ou plusieurs fois à deux cent millions de francs, par simples décisions du Conseil d'Administration,

#### « Article 7.

« Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions sont encore obligatoirement nominatives, lorsqu'elles sont affectées à la garantie des fonctions d'un administrateur. »

#### « Article 8.

« Les actions nominatives se cèdent par voie de transfert ; la cession des titres au porteur s'opère par simple tradition ».

II. — L'augmentation de capital ci-dessus et la modification apportée aux statuts, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco en date du 21 avril 1955.

III. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que la feuille de présence dressée lors de ladite assemblée, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 24 mai 1955.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt de l'assemblée générale extraordinaire précitée, ainsi que de la feuille de présence et de l'Arrêté Ministériel d'autorisation a été déposée, ce jour, au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 29 décembre 1955.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

## « Société Monégasque de Botterie »

Société Anonyme Monégasque au capital de 5.000.000 de francs

Siège social : 3, rue Plati, Monaco

Le 30 décembre 1955, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

I. — Des statuts de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE BOTTERIE » établis par actes reçus en brevet par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, les 5 juillet et 20 octobre 1955, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire par acte du 4 novembre 1955, ledit acte de dépôt réitéré suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Settimo le 6 décembre 1955.

II. — De la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 23 décembre 1955, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

III. — De la délibération de l'Assemblée Générale Constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco, le 23 décembre 1955, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 3, rue Plati.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : A. SETTIMO.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO.

## “ SECURITAS ”

(Société anonyme monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, tenue, au siège social « Palais de la Scala », rue de la Scala, à Monte-Carlo, le 11 mai 1955, les actionnaires de ladite société « SECURITAS », au capital de 125.000.000 de francs, ont décidé, notamment, de modifier l'article 38 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 38 ».

(Les alinéas 1 et 2 restent sans changement).

Le nouveau texte de la suite de l'article devient :

« Les bénéfices sont ainsi répartis :

« 19) Cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve ordinaire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale à un dixième du capital social ; il reprend son cours si cette réserve vient à être entamée.

« 20) Cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve spéciale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de cette réserve a atteint une somme égale à un dixième du capital social ; il reprend son cours si cette réserve vient à être entamée. »

(Le dernier alinéa est sans changement).

II. — Les résolutions prises par ladite assemblée générale extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 27 juin 1955, publié au « Journal de Monaco », du 4 juillet 1955.

III. — L'original du procès-verbal et une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 2 décembre 1955.

IV. — Une expédition dudit acte de dépôt, du 2 décembre 1955 et des pièces annexes a été déposée le 28 décembre 1955 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Pour extrait.

Signé : J. C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

### CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 13 septembre 1955, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, M<sup>me</sup> Jeanne Alicia VEDERE, demeurant « Park Palace », avenue de la Costa, à Monte-Carlo, veuve de M. Louis-Charles-Joseph BLEROT, a concédé en gérance libre à M. Dominique-Joseph GIACCARDI, directeur d'hôtel, demeurant n° 35, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce d'hôtel, restaurant bar, connu sous le nom de « HOTEL MIRABEAU », exploité à l'angle de l'Avenue des Spélugues et de l'Avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, pour une durée de une année, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955.

Audit acte, il a été prévu un cautionnement de 100.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds sus-désigné.

Monaco, le 2 janvier 1956.

Signé : J. C. REY.

## Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> François-Paul Pissarello, huissier à Monaco, en date du 25 novembre 1955 une action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéro 59.333 et 26 cinquièmes d'actions de la même Société, n <sup>os</sup> 14.838 - 34.142 - 37.593 - 40.309 - 40.310 - 321.728 - 325.201 - 326.243 - 59.510 - 59.511 - 86.167 - 300.110 - 303.418 - 309.885 - 313.973 - 337.529 - 337.530 - 346.811 - 346.812 - 347.691 - 430.549 à 430.554.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**BANCO DI ROMA (FRANCE)**

AGENCE DE MONTE-CARLO  
1, Boulevard Princesse Alice

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIA

**AU GRAND ECHANSON**

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES**  
- LIQUEURS -

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier  
des Grands Restaurants Parisiens  
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62  
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19  
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

**AGENCE MONASTÉROLO**

MONACO

3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46

Ventes - Achats

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS**

Licencié en Droit

Fondée en 1897

est à votre entière disposition pour :

Toutes vos **TRANSACTIONS**  
**COMMERCIALES** et **IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO  
Tél. 024.78

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART****François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65



**LES EDITIONS**

**DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO**

**RECUEIL**  
**DES**  
**LOIS USUELLES**  
**DE LA**  
**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ

Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile  
en trois teintes au choix

Prix de vente : 15.000 francs, frais de port en sus

**LIVRABLE A LA COMMANDE**

**Mise à jour périodique début Mai**  
**et Novembre de chaque année**